

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 26 octobre 2020

### **COVID-19 : LE RESPECT DES MESURES DE PROTECTION EST IMPÉRATIF EN TOUTES CIRCONSTANCES**

Alors que le département du Finistère connaît une augmentation importante et régulière du taux d'incidence - 129.7/100 000 au 26 octobre, le préfet Philippe MAHE appelle à la responsabilité de toutes et tous afin de respecter les mesures de protection dans la lutte contre l'épidémie de la covid-19, y compris dans les cadres familial et amical.

Le préfet du Finistère, Philippe MAHÉ, condamne en particulier des comportements irresponsables lors de soirées privées festives sans aucune distanciation ni port du masque, et en outre générant du tapage nocturne. Ces agissements sont inacceptables. C'est pourquoi, le préfet du Finistère a demandé aux forces de sécurité de sanctionner ce type de comportements.

Les forces de l'ordre sont pleinement mobilisées pour faire respecter les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire\* ainsi que les mesures prises par le préfet du Finistère\*\*.

73 contrôles ont été réalisés du lundi 19 au dimanche 25 octobre par la police et la gendarmerie dans le département.

Ces contrôles vont se poursuivre, avec la volonté ferme de faire respecter les mesures de protection de tous.

### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

*\*Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire depuis le 17 octobre, et engagé les mesures suivantes :*

- les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits,*
- les établissements recevant du public debout ou en circulation (centres commerciaux, musées, ...) doivent réguler le nombre de visiteurs afin de garantir un espace de 4 m<sup>2</sup> par personne,*
- les établissements recevant du public assis (cinémas, salles de conférence,...) doivent maintenir un siège libre entre chaque personne ou groupe de moins de six personnes,*
- les débits de boissons et les restaurants ne peuvent accueillir à une même table plus de six personnes et doivent garantir entre chaque chaise une distance minimale d'un mètre,*
- dans les salles de spectacle ou à usage multiple (type salle polyvalente) et dans les chapiteaux, les événements festifs sont interdits et le port du masque doit être permanent.*

*\*\*En complément de ces mesures nationales, le préfet du Finistère a, en concertation avec les maires :*

- rendu obligatoire le port du masque de 8 heures à 2 heures le lendemain dans les zones les plus denses de vingt-et-une communes du Finistère, qui couvrent les principaux bassins de vie du département et regroupent près de 45 % de la population totale (cf. carte en annexe) ainsi que pour accéder à l'ensemble des foires, marchés, brocantes et vide-greniers de plein air du département,*
- avancé l'horaire de fermeture des bars et restaurants situés sur le territoire des communes de Brest et Quimper, respectivement à minuit et 1 heure du matin.*